COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à quinze heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Olivier THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 31/03/2023 Date de convocation : 31/03/2023
Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 12 Présents : 08

Mme VIOLTON Mylène a été désignée Secrétaire de séance

Présents : M. THERASSE Olivier, M. PIACENTINI Christophe, M. ELISSALDE-BONNET Jean-Arnaud, M. CASTERA Alain, Mme LAFFONT Elise, M. FAJOLLE Didier, Mme VIOLTON Mylène, Mme MARCHETTI Caroline.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Mr CASONATO Denis à Mme LAFFONT Elise
Mme PEJAC Eveline à M. PIACENTINI Christophe.
Absente excusée :
Mme SABADINI Annick
Absente :
Mme MOITEAUX Muriel

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 n'appelle aucune observation.

Ordre du Jour :

Informations de Monsieur le Maire
FINANCES :
- Compte Administratif 2022
- Compte de Gestion 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taux des communaux 2023
- Budget Communal 2023

Délibération définissant la durée des amortissements
Délibération Plan de financement subvention LEADER
Délibération Fonds de Concours
Délibérations groupement d'achat Territoire Energie 47
Délibération convention entretien avec Voies Navigables de France

Informations de Monsieur le Maire :

- **Elections Municipales**

Suite aux démissions de Mmes Lapeyre Christiane et Milani Dominique et de Mrs Daillé Frédéric et Portella Philippe courant février,
le conseil municipal se retrouve incomplet à 12 membres.
Monsieur le préfet de Lot et Garonne a donc provoqué des élections municipales qui sont fixées comme suit :
1er tour : le dimanche 14 mai et 2ième tour : le dimanche 21 mai

- **Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

Par le biais de l'EPFL, la commune a fait une proposition d'achat ou d'échange d'une parcelle à Goulard avec Monsieur COSTES Heinrik et Mme DULONG Aïda pour installer une bâche afin de réaliser la défense contre l'incendie sur le secteur

- **Indemnités des Elus 2022 :**

La loi 2019 – 1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement l'article L.2123-21-1-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.
Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.
En matière de transparence, la Commune publiera chaque année les indemnités perçues par les élus au titre de l'ensemble de leur responsabilité.
La Commune est représentée dans plusieurs syndicats, mais aucun des élus municipaux qui y siègent ne perçoivent d'indemnités.
Conformément à cet article, vous avez reçu dans les pièces annexées à la séance la liste des indemnités perçues par les élus siégeant ou ayant siéger au Conseil Municipal durant l'année 2022.

1. **Finances :**

Monsieur le Maire rappelle les grands principes budgétaires qui régissent le budget communal.

L'ensemble des documents budgétaires est ensuite examiné par les élus et explicité par Monsieur le Maire lorsque des précisions sont demandées.

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :</u>

Après avoir présenté et répondu aux questions des membres du Conseil Municipal le bilan financier de l'année 2022, Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal pour laisser les conseillers municipaux délibérer sur ce point de l'ordre du jour.

Le bilan financier de l'année 2022 n'appelant aucun commentaire de la part des membres du Conseil Municipal, Monsieur Christophe PIACENTINI, 2ième adjoint assurant la présidence

temporaire de la séance en l'absence du Maire, propose la validation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 tels que présentés.

Les résultats excédentaires de 245 117 € 65 en section de fonctionnement et de 112 312 € 01 en section d'investissement ont été constatés et seront repris lors du budget primitif 2022.

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022.

[9 POUR]

Monsieur le Maire regagne la séance afin de poursuivre l'ordre du jour.

> *AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022*

➔ **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE l'affectation des résultats 2022 de la manière suivante :

	Dépenses	**Recettes**
Investissement	Dépenses nouvelles : **145 110 €**	Excédent de Investissement : **112 312 € 01**
Fonctionnement	Dépenses nouvelles : **100 007 €65**	Excédent de fonctionnement : **245 117 € 65**

> *VOTE DES TAUX COMMUNAUX :*

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la réforme fiscale, le taux du foncier bâti a évolué car la commune récupère le taux (et le produit) de la taxe foncière du département ; soit un nouveau taux de 42,65 % pour la taxe foncière communale composée de 15,32 % (correspondant au taux communal inchangé depuis plusieurs années) et de 27,33 % (correspondant au taux départemental).

➔ **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir et de voter pour l'année 2023 les taux d'imposition comme suit :

TYPE DE TAXE LOCALE	**Base**	**TAUX APPLIQUÉ**
Foncier	**1 893 000 €**	**42,65%**
Foncier non bâti	**97 500 €**	**83,62 %**
Taxe habitation	**93 370**	**9.59 %**

> *BUDGET COMMUNAL 2023 :*

Monsieur le Maire détaille et explique l'ensemble des chapitres des dépenses et recettes du budget communal de l'année 2023.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire explique la répartition des dépenses prévues pour l'année 2023, notamment les frais liés aux travaux d'investissement dans les bâtiments, les installations pour les travaux de la défense incendie de la commune avec l'installation de bâches ou citernes enterrées, ainsi que les frais de réfection des voiries communales suite à la rétrocession de l'ensemble de la voirie par l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire précise que les recettes tiennent compte des attributions de compensation versées par l'Agglomération d'Agen à la suite du transfert de compétences (jeunesse et voirie).

Mmes MARCHETTI Caroline responsable d'association quitte la salle et le Conseil Municipal débat du budget attribué aux associations.

Ayant épuisé les questions Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

➔ **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses : **411 800 €**	**Recettes :** **526 280 €**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses : **1 610 830 €**	**Recettes :** **1 610 830 €**

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT	
Dépenses : **636 780 €** *dont 224 900 € de reste à réaliser*	**Recettes :** **636 780 €** *dont 110 500 € de reste à réaliser*
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : **1 610 830 €**	**Recettes :** **1 610 830 €**

[9 POUR –

> Délibération définissant la durée des amortissements :

Le receveur municipal nous a fait connaitre que la commune devait amortir certaines subventions portées en investissement.
Il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.
Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisés au compte 203.
Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :
- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt 6 national ;
Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.
La commune compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

➔ **DÉCISION :**

Le conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, à compter de l'année 2023

- Fixe l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à 5 ans pour les biens mobiliers ou matériel
- Fixe l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à 20 ans pour les biens immobiliers
- Fixe l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 203 à 5 ans les frais d'études non suivis de travaux.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

> Délibération Plan de financement subvention LEADER :

PROJET DOMAINE DE LABORDE : Étude de programmation 2nde phase : CHOIX DES PARTENAIRES ET FINANCEMENT :

Pour la poursuite du projet de Laborde, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le montage opérationnel du projet avec un bureau d'étude et d'approfondir la stratégie de financement et de gouvernance. Il souhaite également prévoir l'Appel à Manifestation d'Intérêt.
Un nouvel appel d'offres a été lancé, et le cabinet ELAN DEVELOPPEMENT a été retenu pour poursuivre les travaux. Concernant les frais de géomètre, le cabinet PANGEO a été retenu.

Monsieur le Maire précise que le montant total des dépenses prévisionnelles s'élève à 34 250 € HT .

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	**Montant € HT**	**Cofinancement**	**Montant € HT**	**%**
Cabinet d'études (montage opérationnel)	24 850,00 €	**FEADER**	27 400,00 €	80%
Cabinet géomètre (mission topographique)	9 400 ,00 €	Autofinancement	6 850,00 €	20,00 %
TOTAL	34 250,00 €	**TOTAL**	34 250,00 €	100,00 %

Il propose de demander une subvention au titre des Fonds Européens LEADER pour un montant de 27 400 € correspondant à 80 % du montant total HT.
Le montant à la charge de la commune est prévu par un autofinancement d'un montant de 6 850 € correspondant à 20 % du montant total HT.

➔ **DÉCISION :**

Le conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité des membres présents,

- de retenir le Cabinet ELAN DEVELOPPEMENT pour réaliser la seconde phase de l'étude de programmation sur le Domaine de Laborde,

- de retenir la société PANGEO pour réaliser la mission topographique du terrain sur le Domaine de Laborde,

- demande le financement correspondant au titre des Fonds Européens LEADER.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette étude et à ce financement.

> CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE GOULARD

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer la convention, entre la Commune et l'Agglomération d'Agen concernant les travaux effectués pour l'aménagement de la place de Goulard.
La convention est conclue pour un montant de 27 559 € 72 HT versé en une seule fois :

➔ **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la convention passée pour les travaux d'aménagement de la Place de Goulard par l'Agglomération d'Agen sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention annexée.

La dépense est prévue au Budget Communal 2023.

> ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE) : CONVENTION :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.
Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, TE 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.
Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.
Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :
Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixe, établissement public…)
Sociétés d'Economie Mixte
Organismes d'habitations à loyer modéré
Etablissements d'enseignement privé
Etablissements de santé privée
Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD…).
Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques…
Le TE 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.
Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.
La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.
Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit celle de TE 47.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que le TE 47 sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

➔ **DÉCISION :**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE l'adhésion de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;

APPROUVE que TE 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;

APPROUVE que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle de TE 47 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

> CANDIDATURE A L'OPÉRATION « RELUX 47 » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.
Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.
La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,
Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,
Considérant que la Nom de la Collectivité a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,
Considérant que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la Nom de la Collectivité au regard de ses besoins propres,

➔ **DÉCISION :**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47., lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;

- DONNE MANDAT à Monsieur/Madame le Maire/Président/Directeur pour signer tout document afférent à cette candidature ;

- PRÉCISE que le coordonnateur du groupement est Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la règlementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;

- PRÉCISE que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur

- S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont Nom de la Collectivité est partie prenante ;

- S'ENGAGE, en cas de non-réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).

- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

> CONVENTION RELATIVE L'ENTRETIEN DE TERRAINS ENTRE VOIES NAVIGABLES de FRANCE (VNF) ET LA COMMUNE :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer une convention d'entretien de terrain, entre le lieudit Picadis et le lieudit L'Oustet entre VNF et la Commune pour permettre l'entretien des chemins et le développement du tourisme le long de la berge du canal.

La Convention d'Usage Temporaire (CUT) à titre gratuit, serait conclue pour une durée de 5 ans (renouvelables)

➔ **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'usage temporaire avec VNF pour l'entretien des chemins.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à seize heures